

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2025/020

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Serge SOHIER, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : RH – Mutualisation des services - Mise à disposition d'un agent technique auprès du syndicat AEP Houtagnère pour 2025

Monsieur le Président propose de reconduire la mise à disposition d'un agent technique à temps complet auprès du Syndicat d'eau Houtagnère, pour un an, à compter du 1er janvier 2025. L'agent a pour mission l'entretien des réseaux d'eau potable et le relevé des compteurs.

Le Syndicat d'eau remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel. Il prend en compte la rémunération de l'agent concerné, la visite médicale, l'assurance statutaire, l'adhésion au CNAS.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De signer une convention de mise à disposition d'un agent technique avec le Syndicat d'eau Houtagnère pour l'année 2025, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250207-2025-020B-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.